DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret

N° T 231.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » et de stationnement interdit sur la rue Ferdinand LEPELLETIER à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,
VU, La demande présentée le 30 SEPTEMBRE 2025 par Monsieur Maxime GUERIN, de l'entreprise SITPO sise 5, rue de la Vallée Cagnon à Agneaux (50180), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ainsi que du réseau d'assainissement sur la rue Ferdinand Leppelletier à son intersection avec la rue des Ormes à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation soient instaurées afin de permettre le déroulement des travaux à compter du 6 octobre 2025-7h00 jusqu'au 10 octobre 2025-18h00 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1er :
A cet effet, l'entreprise SITPO sise 5, rue de la Vallée Cagnon à Agneaux (50180) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ainsi que du réseau d'assainissement sur la rue Ferdinand LEPELLETIER à son intersection avec la rue des Ormes à Barneville-Carteret à compter du 6 octobre 2025-7h00 jusqu'au 10 octobre 2025-18h00.

Pour se faire et durant la période du 6 octobre 2025-7h00 jusqu'au 10 octobre 2025-18h00, des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE » :

- La circulation sera interdite « **ROUTE BARRÉE** » sur la rue Ferdinand LEPELLETIER à Barneville-Carteret.

Les automobilistes devront emprunter les déviations misent en place par le permissionnaire via l'avenue de la République.

STATIONNEMENT INTERDIT :
Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la rue Ferdinand LEPELLETIER durant la période précitée.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes au règlement de voirie communal et dictées par le Directeur des Services Techniques communaux ainsi que de l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2ème :
Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 3ème :
La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette règlementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette règlementation en assumera les conséquences.

Article 4ème :
Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Service Portuaire du Département ayant la gérance du port de la commune de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Sitpo à Agneaux

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 30 septembre 2025.

LE MAIRE,
David LEGOUET.